

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 12/10/2017

Séance du : 19/10/2017

Date d'affichage : 23/10/2017

Conseillers élus : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil dix-sept et le dix-neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Dominique PIARD, Maire.

Étaient présents : PIARD Dominique, LACONDEMINE Jean-François, BORDET Daniel, TREUILLET David, CROZET Marie Colette, CHASSAGNE Marie-Claude, FERREIRA David, BONIN-DUFOUX Éric, PICHON Mikaël, LAMETAIRIE Gilles

Excusés :

Non excusé : MABILY Didier

A été nommée secrétaire de séance : CROZET Marie Colette

Mme le Maire ayant donné lecture des délibérations de la séance précédente, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DEVIS DE TERRASSEMENT

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux de terrassement s'avèrent nécessaires au sein de la commune.

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis de la SARL Martinot d'un montant de 7062,84 € HT soit 8475,41 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la SARL Martinot d'un montant de 7062,84 € HT soit 8475,41 € TTC,
- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE MISE A DISPOSITION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016 12-15-002 du 15 décembre 2016, relatif à la création le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB),

Vu les arrêtés préfectoraux n° 71-2016 12-08-001 et 002 du 8 décembre 2016 fixant les compétences à l'identique pour les Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais, notamment la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

Le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu :

* de la création le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;

* de l'article L.5211-5 III du C.G.C.T., qui dispose que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions des articles L.1321-1 et suivants du C.G.C.T.;

il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes les biens immeubles figurant sur le procès-verbal joint ;

Le Maire souligne que :

⇒ Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

⇒ La mise à disposition des voies communales et chemins ruraux à la Communauté de Communes n'a pas d'influence sur le calcul de la DGF de la commune ;

⇒ Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, possède tous pouvoirs de gestion, agit en justice au lieu et place du propriétaire, peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrerait l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et immeubles précités afférant au transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » avec le Président de la Communauté de communes ;

⇒ **DECIDE** de procéder aux opérations d'ordre budgétaire suivantes :

Dépenses	Section investissement	Recettes
2423	19346	2151

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle au conseil qu'une étude a été faite par le cabinet GEOMETRX pour toutes les communes membres de la Communauté de Communes Mâconnais Charolais, en vue de faire un état des lieux du classement de tous les axes de circulation sur les différentes communes.

En effet, aucune mise à jour n'a été faite depuis de très nombreuses années alors que les voies communales se sont développées en fonction des différentes constructions, aménagements faits sur le territoire de la commune de Saint Point.

L'état des lieux établi par la société GEOMETR-X a permis d'identifier 18 121 mètres de voies communales revêtues, avec le reclassement d'anciens chemins ruraux ou de desserte, en voies communales

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le classement des différentes voies communales, telles qu'elles sont décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la **longueur de voirie communale de la commune de Bourgvilain, à 18 121 mètres**

VC 1	Voie Communale n°1 du Rousset à la Tuilerie	Part du lieu-dit "Rousset", croise des Chemins de Desserte et se termine sur la Route Départementale N°112	1177
VC 2	Voie Communale n°2 des Champs de la Croix à Montangerand	Part de la Route Départementale N°112 au lieu-dit "Les Champs de la Croix", croise des Chemins de Desserte, puis le Chemin Rural de Saint-Point à Bourgvillain, ainsi que la Voie Communale N°8 et le Chemin Rural de Montangerand en Venne et se termine sur la Chemin Rural de la Charme à Montangerand au lieu-dit "Montangerand"	1075
VC 3	Voie Communale n°3 des Grands Gouillats	Part de la Route Départementale N°112 au lieu-dit "Le Bourg" de la commune de Bourgvillain, traverse la rivière La Valouzin, croise les Chemins Ruraux du Bourg à la Pierre et des Sardyz à La Marze, puis la Voie Communale N°7, passe par le lieu-dit "Les Sardyz" et croise la Voie Communale N°23 et le Chemin Rural des Sardyz aux Grandes Bruyères, passe par les lieux-dits "La Montagne Perraud" et "Les Grandes Gouillats", croise la Voie Communale N°24 et un Chemin de Desserte et se termine sur la voie Communale N°106 en limite de la Commune de Clermain	2736
VC 4	Voie Communale n°4 du Bourg au pertuis au Loup	Part de la Route Départementale N°112 au lieu-dit "Le Bourg" de la commune de Bourgvillain, croise la Route Départementale N°112, puis les Voies Communales N°18 et N°22 au lieu-dit "Les Vignes", passe par les lieux-dits "Les Grandes Kesses" et "En Baffo", croise le Chemin Rural du Bourg à Montval, puis la Voie Communale N°6, des Chemins de Desserte, ainsi que les Voies Communales N°13 et N°12, passe par les lieux-dits "Le Chatelard" et "Champ Bourguignon" et se termine sur le Chemin Rural de Sologny à Pierreclos en limite de la Commune de Sologny	3212
VC 5	Voie Communale n°5 du Moulin Rabot à la Pierre	Part du Chemin Rural du Bourg à la Pierre au lieu-dit "La Pierre", croise des Chemins de Dessertes, passe sur la limite de la commune de Sainte-Cécile au lieu-dit "La Grande Verchère", croise le Chemin rural de la Pierre à Sainte-Cécile, passe par le lieu-dit "Moulin Rabot", traverse la rivière Le Valouzin et se termine sur la Route Départementale N°22	1058
VC 6	Voie Communale n°6 des Charbonnières à Montval	Part de la Route Départementale N°112 au lieu-dit "Les Charbonnières", passe par les lieux-dits "Crot Burier" et "En Majard", croise la Voie Communale N°16, puis le Chemin Rural de Montval à Sainte-Cécile, ainsi que la Voie Communale N°15 et se termine sur la Voie Communale N°4 au lieu-dit "Montval"	1618
VC 7	Voie Communale n°7 de Montangerand aux Sardyz	Part de la Voie Communale N°3 au lieu-dit "Les Ecuillères", traverse la rivière La Valouzin, puis la Route Départementale N°112 au lieu-dit "En Gaby" et se termine sur le Chemin Rural de Saint-Point à Bourgvillain	589
VC 8	Voie Communale n°8 dite Chemin de Montangerand	Part de la Voie Communale N°2 au lieu-dit "Montangerand" et se termine sur le Chemin Rural de Montangerand en Venne	79
VC 9	Voie Communale n°9 de Corcelle à Venne	Part de la Route Départementale N°112 au lieu-dit "Corcelle", traverse le Chemin Rural de la Charme à Montangerand, croise le Chemin Rural de Saint-Point aux Mouilles Mussy au lieu-dit "Les Mouilles Mussy" et se termine au lieu-dit "Venne"	1280
VC 10	Voie Communale n°10 de la Charme	Part de la Route Départementale N°112 au lieu-dit "Corcelle", croise le Chemin Rural de la Fa à la Charme et se termine sur le Chemin Rural de la Charme aux Enceints au lieu-dit "La Charme"	332
VC 11	Voie Communale n°11 des Enceints	Part du Chemin Rural du Bourg aux Enceints au lieu-dit "Paquier Laborier" et se termine sur la Route Départementale N°112 au lieu-dit "Les Enceints"	405
VC 12	Voie Communale n°12 de Montval à la Grande Montagne	Part de la Voie Communale N°4 au lieu-dit "Montval", passe par le lieu-dit "Le Vernay", croise le Chemin Rural de la Prole à Sologny au lieu-dit "Le Prole", passe par les parcelles cadastrées D n°283, D n°282, D n°281, D n°266, D n°263 et D n°262 au lieu-dit "La Grande Prole" et se termine au lieu-dit "La Grande Montagne"	1135
VC 13	Voie Communale n°13 dite Chemin de Montval le Haut	Part de la Voie Communale N°15 au lieu-dit "Montval" et se termine sur le Voie Communale N°4 au lieu-dit "Montval"	181
VC 14	Voie Communale n°14 dite Chemin de Montval le Bas	Part de la Voie Communale N°15 au lieu-dit "Montval" et se termine sur le Voie Communale N°13 au lieu-dit "Montval"	109
VC 15	Voie Communale n°15 de Montval à la Péroude	Part de la Voie Communale N°4 au lieu-dit "Montval", passe par les Voies Communales N°14 et N°13 au lieu-dit "Montval", croise des Chemin de Desserte, passe par le lieu-dit "En Charnay" et se termine au croisement du Chemin rural de la Péroude à Sologny et du Chemin rural des Barrières à Sologny au lieu-dit "Les Barrières"	1233
VC 16	Voie Communale n°16 de Majard	Part du Lieu-dit "Majard" et se termine sur la voie Communale N°6	170
VC 17	Voie Communale n°17 du Grand Majard	Part de la Route Départementale N°22 au lieu-dit "Le Grang Majard" et se termine sur un Chemin de desserte au lieu-dit "Le Grand Majard"	207
VC 18	Voie Communale n°18 des Hameaux des Meuriers	Part de la Voie Communale N°4 au lieu-dit "Les Meuriers", croise le Chemin Rural du Bourg aux Enceints au lieu-dit "Les Vignes", puis les Voies Communales N°19, N°20 et N°21 et se termine sur le Chemin rural du Bourg à Montval	348
VC 19	Voie Communale n°19 dite Chemin du Clos du Bois	Part de la Voie Communale N°22 au lieu-dit "Les Vignes" et se termine sur la Voie Communale N°18	103
VC 20	Voie Communale n°20 dite des Vignes du Bas	Part de la Voie Communale N°22 au lieu-dit "Les Vignes" et se termine sur la Voie Communale N°18	92
VC 21	Voie Communale n°21 dite Chemin des Vignes du Haut	Part au croisement de la Voie Communale N°22 et le Chemin Rural du Bourg à Montval au lieu-dit "Les Vignes"	71
VC 22	Voie Communale n°22 dite Chemin des Vignes	Part au croisement de la Voie Communale N°4 et un Chemin de Desserte au lieu-dit "Les Belouzes",	150
VC 23	Voie Communale n°23 dite Impasse des Sardys	Part de la Voie Communale N°3 au lieu-dit "Les Sardys" et se termine au lieu-dit "Les Sardys"	34
VC 24	Voie Communale n°24 des Grands Gouillats	Part au lieu-dit "Les Grands Gouillats" en limite de la commune de Clermain et se termine sur la Voie Communale N°3	81
VC 25	Voie Communale n°25 dite Passage du Bourg	Part de la Voie Communale N°4 au lieu-dit "Le Bourg" et se termine sur la Route Départementale N°112	40
CR	Chemin Rural de la Pierre à Sainte-Cécile	Part au lieu-dit "Pré Francon" en limite de la commune de Sainte-Cécile et se termine sur le Chemin Rural de la Pierre à Sainte-Cécile au lieu-dit "La Grande Verchère"	225
PLACE	Place de l'Eglise	Au lieu-dit "Le Bourg" de la commune de Bourgvillain et desservie par la Route Départementale N°112	104
TOTAL			18121

QUESTIONS DIVERSES

Accessibilité de la mairie : la mise en place de la plateforme pour l'accessibilité de la mairie doit se réaliser mi-novembre

Chapelle du cimetière : les travaux devraient se terminer dans la deuxième quinzaine de novembre

Eglise : des travaux sont à prévoir dans le clocher de l'église, la commune est en attente de devis complémentaires pour étude.

Cérémonie du 11 novembre :

La cérémonie aura lieu au monument aux morts à 11h00.

Séance levée à 23h30